

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1227-P3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 101

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES

ELAGAGE D'ARBRES

DU 6 FÉVRIER 2026 AU 25 FÉVRIER 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par PHILIP FRERES demeurant 2 RUE DES ORGUEILLOUS 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERE pour l'élagage d'arbres du 06/02/2026 au 25/02/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période de l'élagage du 06/02/2026 au 25/02/2026 sur les axes suivants :

- Cours de la République
- Place de la République
- Avenue de la Gare
- Avenue Frédéric Mistral
- Allée du Cassieu
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

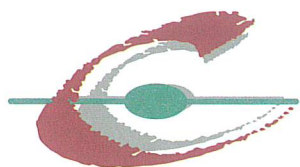
ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période de l'élagage du 02/01/2026 au 05/02/2026 sur les axes cités à l'article 1 :

- Mise en place de panneaux : A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux sur les axes cités à l'article 1.

- Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux : AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux sur les axes cités à l'article 1.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : La mise en place de la nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2.

ARTICLE 6 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

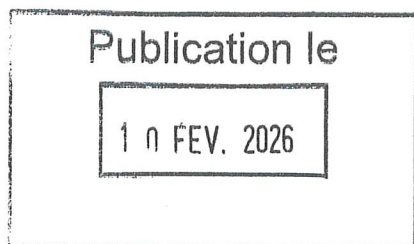
ARTICLE 7 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 4 février 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET